|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CLIM/CE/24/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 3 juin 2014 | | |

**Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l’enregistrement des marques (Union de Nice)**

**Comité d’experts**

**Vingt-quatrième session**

**Genève, 28 avril** – **2 mai 2014**

RAPPORT

*adopté par le comité d’experts*

**INTRODUCTION**

Le Comité d’experts de l’Union de Nice (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa vingt‑quatrième session à Genève du 28 avril au 2 mai 2014. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Autriche, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays‑Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume‑Uni, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine (25). Les États ci‑après étaient représentés par des observateurs : Canada, Namibie et Qatar (3). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union européenne (UE). Un représentant de l’organisation internationale non gouvernementale (ONG) ci‑après a participé à la session en qualité d’observateur : Association internationale pour les marques (INTA). La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, directeur de la Division des classifications internationales et des normes, OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

**bureau**

Le comité a élu à l’unanimité M. Thom Clark (OHMI) président, Mme Anat Levy (Israël) et Mme Iliana Mier (Mexique), vice-présidentes.

M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

**ADOPTION de l’ordre du jour**

Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour qui figure à l’annexe II du présent rapport.

**dÉlibÉrations, CONCLUSIONS et DÉCISIONS**

Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

**entrÉe en vigueur des dÉcisions du comitÉ d’experts**

Conformément à l’article 7 du règlement intérieur révisé, le comité est convenu que les changements à apporter à la dixième édition de la classification de Nice, version 2014, pour autant qu’ils n’entraînent pas une modification, en vertu de l’article 3.7)b) de l’Arrangement de Nice[[1]](#footnote-2), entreront en vigueur le 1erjanvier 2015 et seront publiés en ligne dans une nouvelle version de la dixième édition (NCL (10-2015)) fin 2014.

Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu’il pourrait trouver dans le texte de la classification et à harmoniser, dans la mesure du possible, l’utilisation de la ponctuation.

**Examen des propositions de MODIFICATIONS À apporter À la DIXiÈme Édition de la classification de Nice, VERSION 2014**

Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 1](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a01_iban.docx) du projet [CE242](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications à apporter à la dixième édition de la classification de Nice, version 2014.

Le comité a adopté un certain nombre de modifications et autres changements, tels qu'ils figurent à l'annexe III du présent rapport.

**EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES À LA PUBLICATION ÉLECTRONIQUE DE LA CLASSIFICATION DE NICE (NICEPUB)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet [CE243](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1415/CE243) qui contenait un questionnaire soumis par le Bureau international, et, en particulier, sur l’[annexe 21](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce243/ce243-a22_ibco.docx) qui contenait une compilation des réponses soumises audit questionnaire.

Il a été noté que NicePub était considérée à l’unanimité comme un progrès par rapport à la précédente publication Nivilo. Le Secrétariat a informé le comité que le nombre moyen de visites sur NicePub a été multiplié par 15 comparé à celui sur Nivilo.

Le comité a exprimé notamment sa satisfaction à l’égard de la présentation des synonymes, de la version bilingue, des fonctions de recherche accrues, de la possibilité d’afficher les modifications entre deux versions consécutives de la classification et de l’introduction des fichiers d’information. En particulier, de nombreux offices se sont déclarés volontaires pour soumettre des fichiers d’information, afin d’apporter si nécessaire une précision aux nouvelles propositions approuvées.

Le comité a notamment pris note que la présentation sur demande des produits et services de la classification de Nice selon la taxonomie, apportait une contribution positive à la publication officielle de Nice.

Néanmoins, quelques réserves ont été émises sur la publication de la taxonomie que certains utilisateurs ont interprétée comme faisant officiellement partie de la classification. À cet égard, il a été convenu d’accroître la visibilité de l’avertissement pertinent et de modifier l’apparence des titres de groupes de la taxonomie afin de les distinguer des indications officielles de Nice. En outre, les membres du comité étaient invités à soumettre au Bureau international des propositions afin d’améliorer la taxonomie.

Il a été convenu d’apporter à NicePub les améliorations suivantes; le Secrétariat a indiqué qu’elles seraient mises en place, dans la mesure du possible à un moindre coût, au second semestre 2014 :

1. changement de la classe affichée en un seul clic;
2. amélioration de la présentation de la correspondance entre les termes français et anglais dans l’affichage bilingue;
3. ajout d’un nouvel onglet affichant la liste complète des intitulés de classes, y compris les notes explicatives sur demande;
4. les fichiers suivants seront disponibles pour téléchargement :

i) la liste des intitulés de classes et des notes explicatives dans un format PDF permettant les recherches;

ii) la liste des produits et services par classe (PDF);

iii) la liste des produits et services par classe contenant la taxonomie (PDF);

iv) la liste complète des produits et services en format Excel.

Enfin, il a été décidé d’inclure les éditions 1 à 10 dans NicePub. Il a été noté que les éditions 1 à 6 contiendraient immanquablement des erreurs dues à une reconnaissance optique imparfaite des caractères des copies papier scannées. L’effort pour produire ces versions devrait être réduit autant que possible.

**Examen d’UNE proposition CONCERNANT L’AJOUT DU TERME “services” À CERTAINES indications DE services DE LA LISTE ALPHABéTIQUE, SOUMISE PAR LA SUISSE**

Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 2](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a02_iban.docx) du projet [CE242](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait une proposition concernant l’ajout du terme “services” à certaines indications de services de la liste alphabétique, soumise par la Suisse. Si l’ajout du terme “services” a été jugé nécessaire pour les indications en français, cela n’a pas été le cas pour les indications correspondantes en anglais.

Le comité a adopté un certain nombre de changements, tels qu'ils figurent à l'annexe IV du présent rapport.

**Examen d’un sondage PORTANT SUR LE CLASSEMENT de la coutellerie, des ustensiles de service et des ustensiles de cuisine, SOUMIS PAR Les États‑Unis d’amÉrique**

Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 3](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a03_iban.docx) du projet [CE242](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait un sondage portant sur le classement de la coutellerie, des ustensiles de service et des ustensiles de cuisine, soumis par les États-Unis d’Amérique. Le sondage avait pour objectif de déterminer le niveau de soutien auprès des membres de l’Union de Nice d’une proposition visant à transférer de la classe 8 à la classe 21 les fourchettes, cuillères et couteaux de table, certains ustensiles de service, ainsi que les couteaux de cuisine, lames et découpoirs à usage ménager.

Sur les 25 pays membres présents à la session, 14 ont indiqué qu’ils seraient en principe favorables au transfert et trois qu’ils seraient contre. Deux pays membres, une organisation intergouvernementale et le Bureau international ont fait part de leurs préoccupations que le classement des couteaux en classe 8 lorsqu’ils sont utilisés comme “outils à main dans diverses professions” et en classe 21 lorsqu’ils servent d’ustensiles de cuisine, ne crée un problème dans la mesure où il serait, par exemple, difficile de différencier un couteau de boucher d’un couteau de cuisine. La délégation des États-Unis était d’avis que même si ces produits sont identiques, l’usage indiqué par le déposant déterminerait la classe. Ce qui serait conforme à la Remarque générale a) des produits qui indique que la fonction ou la destination est le premier et principal critère qu’il convient d’appliquer lorsque l’on classe un produit fini. Deux délégations ont déclaré que la signification des termes “fonction” ou “destination” n’apparaissait pas clairement.

**Prochaine session du comitÉ d’experts**

Le comité a noté que sa vingt-cinquième session se tiendra à Genève fin avril ou début mai 2015.

**ClÔture de la session**

Le président a prononcé la clôture de la session.

24. Le comité d’experts a adopté le présent rapport à l’unanimité par voie électronique, le 3 juin 2014.

[Les annexes suivent]

1. Article 3.7)b) de l’Arrangement de Nice : “Les décisions relatives à l’adoption des modifications à apporter à la classification sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l’Union particulière représentés et votants. Par modification, il faut entendre tout transfert de produits ou de services d’une classe à une autre, ou la création de toute nouvelle classe.” [↑](#footnote-ref-2)